

### Défaut d'assurance automobile : près de 8 000 victimes blessées prises en charge

Vincennes, le 25 juillet 2024

Le non-respect de l'obligation d'assurance de responsabilité civile automobile demeure à un niveau préoccupant qui doit tous nous mobiliser. Prévenir les risques de la conduite sans assurance est une mission essentielle du Fonds de Garantie des Victimes qui prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur non-assuré. **Il s'agit de préserver les ressources de la collectivité tout en évitant des drames financiers pour les conducteurs en faute.**

Après avoir indemnisé la victime, le Fonds se retourne contre le conducteur non-assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées, majorées de 10%. Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros. Cette dette va parfois obérer durablement les capacités financières d'auteurs non-assurés le plus souvent jeunes.

Pour lutter contre ce délit, le Fonds de Garantie des Victimes mène régulièrement des actions de sensibilisation. A ce titre, **il publie, ce jour, son baromètre annuel qui dresse un état des lieux chiffré du phénomène, assorti de données sociologiques concernant les conducteurs non assurés et leurs victimes.**

En 2023, le Fonds a indemnisé 7 687 victimes blessées. La baisse de 9,7% du nombre de victimes résulte de trois facteurs :

- La baisse de 8,3% de l'accidentalité corporelle enregistrée entre 2019 et 2023 par la Sécurité Routière
- Le Fichier des Véhicules Assurés (FVA) qui facilite les contrôles de l'obligation d'assurance par lecture automatique des plaques d'immatriculation
- Les efforts de prévention du Fonds de Garantie des Victimes

Le Fonds a également indemnisé les proches de 160 personnes décédées, en hausse de 2%. Cette augmentation démontre le niveau persistant de gravité constaté dans ce type d'accident, puisque 39% des victimes blessées prises en charge par le Fonds conservent des séquelles à vie.

**En outre, on observe depuis 2017 une progression de plus de 50% de la part de conducteurs non-assurés impliqués dans des accidents corporels et contrôlés par les forces de l'ordre.**

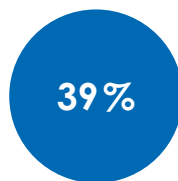
La non-assurance est un fléau pour la collectivité qui en assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés, qui alimente le Fonds de Garantie des Victimes. En 2023, le Fonds a versé plus de 137 M€ aux victimes blessées et proches de victimes décédées, en hausse de 28% par rapport à 2022 !

#### LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO OBLIGATOIRE, C'EST QUOI ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée « assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres par son véhicule.



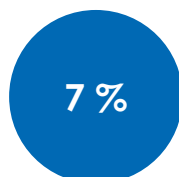
victimes blessées



d'entre elles conservent  
des séquelles à vie



conducteurs sont poursuivis par le  
Fonds pour des montants pouvant  
dépasser plusieurs centaines de  
milliers d'euros



des trottinettes électriques sont  
impliquées dans un accident causé  
par un conducteur non-assuré  
(autant que les deux-roues)



d'indemnités  
versées aux  
victimes

### Roulez sans carte ni vignette vertes, mais roulez assurés !

**L'attestation d'assurance (carte verte) et le certificat d'assurance (vignette verte) ont disparu le 1er avril pour l'ensemble des véhicules immatriculés.** Cette dématérialisation, décidée par le Gouvernement, constitue une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des Français.

Le contrôle de l'obligation d'assurance par les forces de l'ordre s'effectue désormais grâce au fichier des véhicules assurés (FVA) - alimenté par les assureurs - dans le cadre des contrôles de bord de route .

Les assureurs ne transmettent donc plus d'attestation d'assurance. Mais pour faire circuler un véhicule, celui-ci doit OBLIGATOIREMENT être couvert par une assurance de responsabilité civile.

**Cette dématérialisation ne s'applique pas aux véhicules non-immatriculés comme les trottinettes électriques** qui sont des véhicules terrestres à moteur soumis à la même obligation d'assurance que les automobiles. Le baromètre relève une hausse de 68% du nombre de victimes de conducteurs de trottinettes électriques non assurées prises en charge par le Fonds.

**Rouler sans assurance est un délit.** En cas de manquement à cette obligation, le conducteur s'expose à une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 750€ pouvant atteindre 3 750€ en cas de récidive, assortie de peines complémentaires (confiscation du véhicule, ...). En cas d'accident, le responsable non-assuré est redevable sur son propre patrimoine des dommages corporels et matériels qu'il cause aux autres.

Des dizaines de milliers de conducteurs non assurés remboursent toute leur vie le Fonds de Garantie des Victimes parce qu'ils n'étaient pas assurés au moment de l'accident.

Pour informer des risques, le Fonds mène régulièrement des actions de sensibilisation. Il diffuse actuellement **une campagne destinée aux jeunes qui représentent un conducteur non-assuré sur deux** en comparant la prise de risque consistant à rouler sans assurance à la prise de risque financière liée aux paris sportifs avec pour **slogan : « Rouler sans assurance est le pire des paris »**.

Plus de 7 millions de personnes l'ont vue. Le public est invité à se rendre sur le site [www.misesurlassurance.fr](http://www.misesurlassurance.fr). Le Fonds mène, en parallèle, des actions avec son partenaire l'[Union Nationale des Missions Locales](#).

Campagne de  
prévention du FGAO

Quiz : testez vos  
connaissances

[misesurlassurance.fr](https://misesurlassurance.fr)

Consulter le baromètre

## À PROPOS DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes regroupe le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). C'est le FGAO qui prend en charge, depuis 1951, les victimes d'accidents de

la circulation causés par un conducteur en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur de trottinette électrique, ... En 2023, le FGAO a pris en charge près de 8 000 victimes et a versé près de 140 M€ d'indemnités au cours de ce même exercice.

### CONTACT PRESSE

**Eloïse Le Goff,**  
**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**01 43 98 87 93**

**06 25 04 42 41**

**[eloise.le-goff@fgvictimes.fr](mailto:eloise.le-goff@fgvictimes.fr)**

### DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

### SUIVEZ NOUS

